



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 18 août 2020 via
télé-rencontre, à laquelle sont présents et forment quorum sous la
présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Madame Christiane Beaudry, conseillère district 6
Messieurs Michel Charron, conseiller district 5
 Éric Deslongchamps, conseiller au district 1
 Jean-François Mills, conseiller district 4

Monsieur Éric Gélinas, directeur général adjoint, est également
présent.

*De façon exceptionnelle, suivant les orientations et directives
gouvernementales en regard de la pandémie du COVID-19, la
présente séance est tenue à huis clos, via télé-rencontre. De
plus, l'enregistrement de la présente séance sera déposé sur
le site Internet de la Municipalité.*

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 02, monsieur le maire Daniel Monette ouvre la séance après
constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

255-08-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement
résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y retirant le
point 11.2.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet
2020
4. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 27
juillet 2020
5. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 4
août 2020
6. Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2020
7. Première période de questions
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés
pour la période du 18 juin 2020 au 22 juillet 2020



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 10 août 2020 et autorisation de paiement
- 8.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 879 900, \$ qui sera réalisé le 25 août 2020
- 8.4 Soumissions pour l'émission de billets
- 8.5 Nomination d'un maire suppléant
- 8.6 Signataires autorisés – vente du lot 5 568 398 sur la rue Principale
- 8.7 Déploiement Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2020
 - 9.2 Permanence de monsieur Christian Provost
 - 9.3 Permanence de monsieur Félix St-Vincent Lévêque
 - 9.4 Démission d'un pompier volontaire
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de juillet 2020
 - 10.2 Permanence de monsieur Jean-François Tassé
 - 10.3 Entretien du seuil du Lac-Lachance
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de juillet 2020
 - 11.2 Retiré
 - 11.3 Dépôt du rapport mensuel de la collecte des ordures et recyclage pour le mois de juin 2020
- 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2020
 - 12.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 5 août 2020
 - 12.3 Demande de dérogation mineure – 4249, chemin des Sportifs
 - 12.4 Demande de dérogation mineure – 1170, chemin Dupas
 - 12.5 Demande de PIIA modifié – 601, chemin Beauparlant
 - 12.6 Demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » – 3210, chemin des Pommiers
 - 12.7 Demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » – 2441, rue Lachance
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de juillet 2020
 - 13.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de juillet 2020
- 14. RÈGLEMENTS**
 - 14.1 Adoption – Règlement numéro 782 – Limite de vitesse applicable sur le chemin Beauparlant Ouest



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- 14.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 783 –
Interdiction de circulation lourde sur le chemin Beaulieu
- 14.3 Adoption – Projet de règlement numéro 783 –
Interdiction de circulation lourde sur le chemin Beaulieu
- 14.4 Adoption – Règlement 770-2 – Modification du
règlement no. 770 sur les usages conditionnels – Ratio
des résidences de tourisme

15. Divers et affaires nouvelles

16. Suivi

17. Période de questions

18. Clôture de la séance

**3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
21 JUILLET 2020**

256-08-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement
résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2020 soit
adopté tel que présenté.

**4. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2020**

257-08-2020

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est
unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2020
soit adopté tel que présenté.

**5. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020**

258-08-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement
résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 août 2020
soit adopté tel que présenté.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2020

259-08-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est
unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de juillet 2020, identifiée par le bordereau numéro C-07-2020, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune première période de question en raison du huis clos.

ADMINISTRATION

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 JUIN 2020 AU 22
JUILLET 2020**

260-08-2020

Sur proposition monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 129 748,87 \$ et des salaires nets payés, au montant de 67 635,42 \$, au cours du mois de juillet 2020.

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 10
AOÛT 2020 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

261-08-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 10 août 2020, totalisant un montant de 366 320,95 \$ et en autorise le paiement.

**8.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 879 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 AOÛT 2020**

262-08-2020

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 879 900 \$ qui sera réalisé le 25 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
637	879 900 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 637, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier adjoint;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	80 900 \$	
2022.	82 400 \$	
2023.	84 000 \$	
2024.	85 400 \$	
2025.	87 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	460 100 \$	(à renouveler)

Qu' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 637 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

8.4 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

263-08-2020

Date d'ouverture :	18 août 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 août 2020
Montant :	879 900 \$		

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 août 2020, au montant de 879 900 \$;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

80 900 \$	1,47000 %	2021
82 400 \$	1,47000 %	2022
84 000 \$	1,47000 %	2023
85 400 \$	1,47000 %	2024
547 200 \$	1,47000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,47000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

80 900 \$	1,00000 %	2021
82 400 \$	1,10000 %	2022
84 000 \$	1,20000 %	2023
85 400 \$	1,30000 %	2024
547 200 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,46300 Coût réel : 1,74774 %



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 25 août 2020 au montant de 879 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 637. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8.5 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

264-08-2020

Attendu que le mandat de madame Christiane Beaudry en tant que maire suppléant se termine en date du 18 août 2020;

Attendu qu' il y a donc lieu de nommer un nouveau maire suppléant;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que monsieur Éric Deslongchamps soit nommé maire suppléant pour la période s'échelonnant du 19 août 2020 au 19 février 2021.

**8.6 SIGNATAIRES AUTORISÉS – VENTE DU LOT no. 5 568 398
SUR LA RUE PRINCIPALE**

265-08-2020

Attendu l'offre d'achat déposée pour l'acquisition du terrain vacant en bordure de la rue Principale, mis en vente par la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu d'autoriser deux des personnes suivantes à signer l'acte de vente à intervenir, soit :

Daniel Monette, maire ou Éric Deslongchamps, maire suppléant

Et

Mario Morin, directeur général ou Éric Gélinas, directeur général adjoint

**8.7 DÉPLOIEMENT INTERNET HAUTE VITESSE ET TÉLÉPHONIE
CELLULAIRE**

266-08-2020

Attendu que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

Attendu que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

Attendu que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échanciers ne répondent pas à l'urgence ;

Attendu que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

Attendu que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

Attendu que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel conclut à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

Attendu que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Attendu que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu de demander à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

267-08-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de juillet 2020.

9.2 PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN PROVOST

268-08-2020

Attendu l'embauche de monsieur Christian Provost au poste de pompier volontaire, en date du 17 septembre 2019;

Attendu que la période de probation usuelle de 6 mois est maintenant écoulée;

Attendu une recommandation favorable d'embauche permanente formulée par le directeur du service incendie, monsieur Jean-François Bruneau, en date du 28 juillet 2020,

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- de confirmer la permanence de monsieur Christian Provost au poste de pompier volontaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

9.3 PERMANENCE DE MONSIEUR FÉLIX ST-VINCENT LÉVÊQUE

269-08-2020

Attendu l'embauche de monsieur Félix Lévêque au poste de pompier volontaire, en date du 17 septembre 2019;

Attendu que la période de probation usuelle de 6 mois est maintenant écoulée;

Attendu une recommandation favorable d'embauche permanente formulée par le directeur du service incendie, monsieur Jean-François Bruneau, en date du 28 juillet 2020,

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- de confirmer la permanence de monsieur Félix Lévêque au poste de pompier volontaire.

9.4 DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

270-08-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- d'accepter la démission de monsieur Steve Brestovenski de son poste de pompier volontaire du service incendie;
- d'adresser de sincères remerciements à monsieur Brestovenski pour sa contribution à la protection des citoyens de la Municipalité de Saint-Damien par sa participation aux interventions de l'équipe du service de sécurité incendie municipal.

TRAVAUX PUBLICS

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

271-08-2020

Sur proposition de Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de juillet 2020.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

10.2 PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS TASSÉ

272-08-2020

Attendu la fin de la période de probation de monsieur Jean-François Tassé au poste de journalier-chauffeur du service des Travaux publics de la municipalité de Saint-Damien, en date du 27 juillet 2020;

Attendu une recommandation favorable d'embauche permanente formulée par le directeur du service des travaux publics, monsieur Jean Longpré, en date du 29 juillet 2020,

En conséquence, sur proposition de Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- de confirmer la permanence de monsieur Jean-François Tassé, au poste de journalier-chauffeur du service des travaux publics de la municipalité de Saint-Damien, et ce, à compter du 27 juillet 2020.

10.3 ENTRETIEN DU SEUIL DU LAC-LACHANCE

273-08-2020

Attendu qu' à la suite de la réfection complète du seuil du Lac-Lachance, la municipalité est consciente que celui-ci nécessite maintenant un entretien annuel printanier;

Attendu qu' au cours de cet entretien périodique et à la suite de la crue printanière, le niveau de l'eau soit vérifié et ajusté;

Attendu qu' il y a lieu d'inclure cet entretien à la programmation annuelle du service des travaux publics afin que ces travaux soient effectués de façon régulière à tous les printemps;

En conséquence, sur proposition de Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que les travaux d'entretien du seuil du Lac-Lachance soient inclus dans la programmation annuelle du service des travaux publics afin que ceux-ci soient réalisés à chaque printemps, à la suite de la crue des eaux;

Que ces travaux inclus une vérification et un ajustement du niveau de l'eau si requis;

Qu' un compte-rendu de ces travaux soient transmis à la direction générale au plus tard au mois de juin



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

de chaque année et classer au dossier du barrage
à forte contenance identifié par le no X0004413
du répertoire des barrages du Québec.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE
DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE) POUR LE MOIS DE JUILLET
2020**

274-08-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est
unanimentement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de
l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de juillet
2020.

11.2 RETIRÉ

**11.3 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA COLLECTE DES
ORDURES ET RECYCLAGE POUR LE MOIS DE JUIN 2020**

275-08-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement
résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de
l'hygiène du milieu (volet collecte des ordures et recyclage)
pour le mois de juin 2020.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE
L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUILLET 2020**

276-08-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est
unanimentement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de
l'urbanisme pour le mois de juillet 2020.

12.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 5 AOÛT 2020

277-08-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est
unanimentement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 5 août 2020.

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-135 – 4249,
CHEMIN DES SPORTIFS**

278-08-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 4249, chemin des Sportifs.

Le requérant souhaite installer une piscine hors-terre en cour avant sur sa propriété, ce qui contrevient à l'article 4.1.4 du règlement de zonage numéro 753 qui stipule que :

« les piscines et le spas sont prohibés dans la cour avant ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 5 août 2020;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation **conditionnellement** à ce que la piscine soit cachée de la rue par une haie d'une hauteur minimale de 52 pouces;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 30 juillet et le 14 août 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure, **conditionnellement** à ce que la piscine soit cachée de la rue par une haie d'une hauteur minimale de 52 pouces.

**12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-182 – 1170,
CHEMIN DUPAS**

279-08-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1170, chemin Dupas.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Le requérant souhaite construire un garage autonome en cour avant sur sa propriété, ce qui contrevient à l'article 4.1.5 du règlement de zonage numéro 753 qui stipule que :

« les abris d'automobiles, les garages privés autonomes et les remises sont prohibés dans la cour avant ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 5 août 2020;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation soumise;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 30 juillet et le 14 août 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

**12.5 DEMANDE DE PIIA 2020-041 MODIFIÉE – 601, CHEMIN
BEUPARLANT**

280-08-2020

Les membres du conseil prennent connaissance du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) modifié soumis pour la propriété sise au 601, chemin Beuparlant.

Le requérant souhaite ajouter une véranda 3 saisons sur l'agrandissement avec balcon en cour latérale gauche déjà approuvé.

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 5 août 2020 en raison de la présence d'un corridor patrimonial;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter le plan soumis et modifié;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills,
il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que modifié.

12.6 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE TYPE « RÉSIDENCE DE TOURISME » – 3210, CHEMIN DES POMMIERS

281-08-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » pour la propriété sise au 3210, chemin des Pommiers.

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujéti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 5 août 2020;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnelle, telle que proposée;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 30 juillet et le 14 août 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite.

12.7 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE TYPE « RÉSIDENCE DE TOURISME » – 2441, RUE LACHANCE

282-08-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » pour la propriété sise au 2441, rue Lachance.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujetti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 5 août 2020;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnelle;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 30 juillet et le 14 août 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » pour le motif suivant :

- Considérant la proximité des résidences voisines, le risque de nuisance par le bruit ou autre serait augmenté et serait difficilement contrôlable.

LOISIRS ET CULTURE

13.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

283-08-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de juillet 2020.

13.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

284-08-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- D'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de juillet 2020.

RÈGLEMENTS

**14.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 782 - LIMITE DE VITESSE
APPLICABLE SUR LE CHEMIN BEAUPARLANT OUEST**

285-08-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 782 avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement numéro 782 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782
LIMITE DE VITESSE APPLICABLE SUR LE CHEMIN
BEAUPARLANT OUEST**

Attendu que le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal est d'avis qu'en raison de la configuration géométrique du chemin Beauparlant Ouest et de la faiblesse générale de son emprise, il y a lieu de légiférer sur la vitesse maximale applicable sur cette voie de circulation, et ce pour la sécurité des usagers;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Limite de vitesse applicable sur le chemin Beauparlant Ouest » et le numéro 782 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

09973



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer une limite de vitesse maximale sur le chemin Beuparlant Ouest pour tous les véhicules routiers empruntant la voie de circulation visée.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION VISÉE

Pour les fins d'application du présent règlement, la voie de circulation visée est celle mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 50 KH/H)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la voie de circulation suivante, et ce sur toute sa longueur :

- le chemin Beuparlant Ouest.

ARTICLE 5 INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Éric Gélinas
Directeur général adjoint

**14.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 783 –
INTERDICTION DE CIRCULATION LOURDE SUR LE CHEMIN
BEAULIEU**

Avis de motion est donné par monsieur Éric Deslongchamps qu'à une prochaine séance, le règlement numéro 783 visant à interdire la circulation lourde sur le chemin Beaulieu, sera proposé pour adoption.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

**14.3 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 783 –
INTERDICTION DE CIRCULATION LOURDE SUR LE CHEMIN
BEAULIEU**

286-08-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 783 avant la présente séance,

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement numéro 783 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 783
INTERDICTION DE CIRCULATION LOURDE
SUR LE CHEMIN BEAULIEU**

Attendu que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Attendu que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

Attendu que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

Attendu qu' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des
secteurs résidentiels;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été
régulièrement donné lors d'une séance du conseil
tenue le 18 août 2020,

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps,
il est unanimement résolu :

Que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir
à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et
statué ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du règlement municipal relatif à la
circulation des camions et des véhicules-outils en font partie
intégrante.

Article 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

Camion: un véhicule routier, autre qu'un véhicule
d'urgence, dont le poids nominal brut est de
4500kg ou plus, conçu et aménagé
principalement pour le transport de biens ou
pour le transport d'un équipement qui y est
fixé en permanence et de ses accessoires de
fonctionnement. Sont également des camions,
les ensembles de véhicules routiers dont au
moins un des véhicules le formant a un poids
nominal brut de 4500kg ou plus;

Véhicule-outil: un véhicule routier, autre qu'un véhicule
monté sur un châssis de camion, fabriqué pour
effectuer un travail et dont le poste de travail
est intégré au poste de conduite du véhicule.
Aux fins de cette définition, un châssis de
camion est un cadre muni de l'ensemble des
composantes mécaniques qui doivent se
trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le
transport de personnes, de marchandises ou
d'un équipement.

Véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un
chemin; sont exclus des véhicules routiers les
véhicules pouvant circuler uniquement sur
rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

roulants mus électriquement; les remorques,
les semi-remorques et les essieux amovibles
sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale: la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- . Prendre ou livrer un bien;
- . Fournir un service;
- . Exécuter un travail;
- . Faire réparer le véhicule;
- . Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache: le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence: un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3 PROHIBITION

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur le chemin Beaulieu, sur toute sa longueur, lequel chemin est identifié sur le plan joint au présent règlement, à l'annexe A, et en faisant partie intégrante.

Article 4 EXCEPTIONS

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une cueillette ou livraison locale. En outre, il ne s'applique pas:



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) aux véhicules en provenance ou à destination de leur point d'attache situé sur ledit chemin Beaulieu;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence;
- e) aux autobus, minibus ou véhicules récréatifs;
- f) aux véhicules effectuant un travail ou assurant un service sur ledit chemin Beaulieu;
- g) l'ensemble des véhicules-outils, des véhicules routiers et des camions de la Municipalité de Saint-Damien.

Article 5 PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Daniel Monette
Maire

Éric Gélinas
Directeur général adjoint

**14.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 770-2 – MODIFICATION DU
RÈGLEMENT NO. 770 SUR LES USAGES CONDITIONNELS –
RATIO DES RÉSIDENCES DE TOURISME**

287-08-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 770-2 avant la présente séance;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Que le règlement numéro 770-2 soit adopté comme suit, avec
dispense de lecture.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770
SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

RATIO DES RÉSIDENCES DE TOURISME

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement sur les usages
conditionnels no. 770 pour diminuer le ratio des
résidences de tourisme de 10 à 5 % dans les zones
autorisées;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été
déposé lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020
pour présenter un règlement visant à modifier le
règlement no. 770 relatifs aux usages conditionnels;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il
est unanimement résolu:

Que le règlement portant le numéro 770-2 soit adopté et qu'il y soit
ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 8.4 du règlement 770 est modifié par le remplacement,
au paragraphe 6), du chiffre « 10 % » par le chiffre « 5 % ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Éric Gélinas
Directeur général adjoint

15. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

16. SUIVI

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la lecture des questions transmises par
écrit par les citoyens et fournit les réponses pour chacune d'elles.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

288-08-2020

L'ordre du jour étant épuisé, sur **proposition** de monsieur Éric
Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 20 h 51

Daniel Monette
Maire

Eric Gélinas
Directeur général adjoint